

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Jeudi 20 février 2020

n° 20_02_03

Objet de la délibération :
**PLU de la commune de
Pierres : approbation**

Nombre de conseillers :

En exercice : 63

Présents : 51

Pouvoirs : 4

Votants : 55

Date de la convocation :

14/02/2020

Secrétaire de séance :

Christian BELLANGER

L'an deux mille vingt, le 20 février, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Nicole CAILLEAUX (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVE, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEN, Raynal DEVALLOIR, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean Luc DUCERF
Anne BRACCO donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG
Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean Paul MALLET

Absents excusés :

Valérie CHANTELAUZE, Jean-Noël MARIE, Bruno ESTAMPE, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Chrystel CABURET, Carine ROUX, Serge MILOCHAU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Pierres en date du 27 janvier 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu le débat en conseil municipal de Pierres, en date du 13 décembre 2016, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 27 juin 2019 adoptant le contenu modernisé du règlement,

Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2019 indiquant que ce service ne s'est pas prononcé dans le délai de trois mois,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 22 octobre 2019,

Vu l'arrêté de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 19 novembre 2019 au 21 décembre 2019 à 12 h 00,

Considérant que les remarques émises par les services, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et consultées, et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel que présenté au conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

**Communauté de communes
Portes Euréliennes
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 028-200069953-20200220-20_02_03-DE



Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

La synthèse des avis des personnes publiques et des demandes émises à l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Pierres, figurent dans le document qui est annexé à la présente délibération, intitulé "annexe n°1".

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Michèle MARTIN),

APPROUVE la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pierres telle qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pierres et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département, habilité à diffuser des annonces légales.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- la réception par Mme la Préfète d'Eure-et-Loir si celle-ci n'a notifié aucune correction à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces corrections,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Epernon, le 24 février 2020

Le Président

Stéphane LEMOINE

